

République Française
Département du Bas-Rhin



VILLE DE MARLENHEIM

Hôtel de Ville : 1 Place du Maréchal Leclerc - B.P. 3 - 67521 Marlenheim Cédex

Internet : www.cc-porteduvignoble.fr - E-mail : mairie@marlenheim.com

Tél. 03 88 59 29 59 - Fax : 03 88 59 29 50

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°206/2020

**Objet : Abrogation de l'arrêté n°188/2018 limitant la vitesse
à 30km/h rue d'Austrasie**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2212-4, L.2122-29, L.2213-1 à L.2213-6 et L.2542-1 à L.2542-3,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.110-2, R.130-3, R.130-4, R.415-6, R.411-8, R.417-10, R.417-11, R.417-12,

Vu L'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la vitesse de circulation en relation avec la taille des axes routiers,

Considérant que la rue d'Austrasie est correctement aménagée pour assurer une protection suffisante des piétons et cyclistes,

ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour, l'arrêté n°188/2018 est abrogé.

Article 2 : La vitesse rue d'Austrasie sera limitée à 40 km/h comme sur l'ensemble de la commune.

Article 3 : Les prescriptions du présent acte prendront effet dès l'enlèvement de la signalisation antérieure.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Marlenheim
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Marlenheim

Fait à Marlenheim, le 23 novembre 2020

Le Maire



Daniel FISCHER